

Décisions prises lors de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 16.12.08 (20h30)

PREAMBULE

- Information concernant la démarche AGENDA 21 de la Communauté de Communes Save et Garonne

OUVERTURE DE LA SEANCE

Etaient présents : Mr. ANDRE, Maire,

Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE,
Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mr. LACOME, Maires Adjoints.

Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO, Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme CHAPUIS,
Mr. ANSELME, Melle MANZON, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU,
Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR.

Représentés : Mme BRIEZ, Mr. PEEL, Mme SCHIELE, Mr. GUENVER, Mr. ISSAD, Mme COLL.

Excusée : Mme GAUBERT.

Absents : Mr. CATSOULIS, Melle PANICO.

Election d'un secrétaire de séance : Mr. SOULAYRES est désigné secrétaire de séance.



1) Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.11.2008.

Il est adopté à l'unanimité.

2) Arrêt du projet de nouveau groupe scolaire et de centre de loisirs « Croix de Lamouziez ».

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 06.11.2008, Mr. VIZZINI a demandé un vote public dans le cadre de la décision à prendre concernant le nouveau groupe scolaire.

La demande de Mr. VIZZINI a été soumise au vote des conseillers et a donné les résultats suivant :

Contre : 11 (Mr. ANDRE, Mme LE BELLER, Mr. KACZMZAREK, Mr. LACOME, Mr. NADALIN,
Mr. BOISSE, Mme BRIEZ, Mme CHAPUIS, Mr. PEEL, Mr. ANSELME, Mme MANZON)
Abstentions : 5 (Mr. DELMAS, Mr. SCHIELE, Mme BENTROB, Mme VOUZELLAUD, Mr. ISSAD)
Pour : 6 (Mme D'ANNUNZIO, Mr. VIZZINI, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU,
Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR).

Suite à une erreur d'appréciation, Mr. le Maire a fait procéder un vote à main levée. En effet, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents, ce qui était le cas (22/4 = 5,5).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas refaire le débat concernant la proposition d'arrêter le projet de groupe scolaire « Croix de Lamouziez » mais de refaire le vote, au scrutin public, c'est-à-dire que chaque conseiller à l'appel de son nom, donnera le sens de son vote.

Texte de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Finances et la Commission d'Urbanisme se sont réunies le 30 septembre 2008, que la Commission « Jeunesse, Sports, Scolaire » s'est réunie le 2 octobre 2008, et qu'une Commission de synthèse a également travaillé le 7 octobre 2008 sur ce projet.

Ces commissions avaient pour objectif de vérifier que le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un CLSH au lieu dit « Croix de Lamouzig » correspond aux besoins et aux capacités de la commune.

Les prévisions d'évolution des effectifs permettent de tabler sur trois ouvertures de classes élémentaires et une ouverture de classe maternelle à l'échéance de la rentrée 2010/2011.

Concernant l'occupation actuelle des groupes scolaires : une classe et une salle d'activité de l'école élémentaire JC GOUZE sont logées dans des préfabriqués, il reste une salle de classe et une salle d'activité disponibles à l'école élémentaire de la Bastide.

Le CLSH doit être étudié pour accueillir 150 à 200 enfants.

Le coût prévisionnel du projet de nouveau groupe scolaire et CLSH s'établit à 7.486.960 € TTC (hors terrain, mobilier, NTIC et aménagements extérieurs de voirie).

L'épargne brute prévisionnelle de la commune est estimée à 750.000 € environ.

La part d'amortissement de l'annuité de la dette communale, s'établit à ce jour, si aucun emprunt supplémentaire n'est réalisé, à 330.000 €, sans diminution notable jusqu'en 2027.

Le montant de l'emprunt nécessaire pour financer le groupe scolaire est estimé 4.200.000 €. Cet emprunt contracté à un taux de 5.5 % et sur une durée de 20 ans produirait une annuité complémentaire de 360.000 €, faisant passer de 330.000 € à 690.000 € la part de remboursement de dette à prélever sur l'épargne brute.

La commune disposerait alors, déduction faite de l'épargne brute prévisionnelle de 750.000 €, d'une capacité de financement de 60.000 € par an.

La commune, au vu de sa situation financière, est dans le réseau d'alerte du Trésor.

Le groupe scolaire est situé en entrée de ville, en bordure de la réservation inscrite au PLU par le département pour un contournement de la ville. Le projet architectural a pour volonté de marquer l'entrée de ville.

Dans un rayon d'un kilomètre autour de l'entrée de ce groupe scolaire, 2/3 de la superficie des terrains n'est pas constructible (zones inondables, limite urbaine à l'étalement de la ville).

Le projet est situé à plus d'1 km des équipements publics.

Le projet présente une surface habitable de 3800 m², alors que le Guide « Construire des écoles » du Ministère de l'Education Nationale préconise une superficie de 2400 m² environ pour un tel projet.

Monsieur le Maire, au vu des éléments du dossier, propose aux conseillers municipaux d'arrêter le projet de nouveau groupe scolaire et CLSH, situé Croix de Lamouzig, car il ne correspond pas aux besoins et capacités de la commune ainsi qu'au projet d'organisation de la ville choisi par la municipalité.

A l'issue de l'appel nominal où chaque conseiller municipal présent et représenté, exprime le sens de son vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide au scrutin public,

d'arrêter le projet de nouveau groupe scolaire et de centre de loisirs, situé Croix de Lamouzig à Grenade.

Pour : Mr. ANDRE, Mr. DELMAS, Mme LE BELLER, Mr. KACZMAREK, Mr. SCHIELE,
Mme FIORITO-BENTROB, Melle LOUGE, Mr. LACOME, Mr. NADALIN, Mme D'ANNUNZIO,
Mr. BOISSE, Mme VOUZELLAUD, Mme BRIEZ (pouvoir à Mr. KACZMAREK), Mme CHAPUIS,
Mr. PEEL (pouvoir à Mr. BOISSE), Mme SCHIELE (pouvoir à Mr. SCHIELE), Mr. ANSELME,
Melle MANZON, Mr. GUENVER (pouvoir à Mr. ANSELME), Mr. ISSAD (pouvoir à Melle MANZON).

Contre : Mme COLL (pouvoir à Mr. VIZZINI), Mr. VIZZINI, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES,
Mr. MAUTOR.

Abstention : Mme VOLTO.

3) Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont émis des observations concernant les délibérations relatives au règlement intérieur et prises par le Conseil Municipal, les 16.09.08 et 06.11.08.

Concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération du 16.09.08, M. le Préfet a fait remarquer que ce document ne fixait pas les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévues à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui est de la délibération du 06.11.08, Mr. le Préfet a fait savoir que cette délibération ne pouvait être considérée comme portant modification du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il a estimé qu'elle portait directement sur la désignation des délégués suppléants aux commissions communales, sans qu'il ait été, préalablement, et de façon explicite, procédé à la modification in extenso de l'article concerné du règlement intérieur.

Compte tenu de ces remarques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de revenir sur les délibérations des 16.09.08 et 06.11.2008 susvisées et de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR) :

- note qu'il convient de modifier le règlement intérieur approuvé le 16.09.08 de manière à intégrer les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- retire la délibération du 06.11.2008 ayant pour objet « Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal afin de permettre la nomination de délégués suppléants au sein des différentes commissions communales et désignation de ces suppléants ».
- approuve le texte du règlement intérieur modifié tel que figurant en annexe.

Désignation de membres suppléants au sein des différentes commissions.

Suite à la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il y aurait lieu de désigner les membres suppléants au sein des différentes commissions communales.

Un appel à candidatures est lancé ; Monsieur le Maire invite le Groupe Majoritaire et le Groupe Minoritaire à proposer une liste de suppléants sur chacune des commissions (6 membres pour le Groupe Majoritaire et 2 membres pour le Groupe Minoritaire).

Mr. VIZZINI indique que le Groupe Minoritaire ne proposera pas de candidats pour les raisons qu'il a invoquées lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Candidatures proposées par le Groupe Majoritaire :

Commission des Finances : Jean-Luc LACOME, Serge BOISSE, Françoise CHAPUIS, Valentine VOUZELLAUD, Eric ANSELME, Nadine GAUBERT.

Commission des Affaires Sociales : Françoise CHAPUIS, Claudine LE BELLER, Monique LOUGE, Serge NADALIN, Théodore KACZMAREK, Sabine MANZON.

Commission Culturelle : Jean-Paul DELMAS, Françoise CHAPUIS, Valentine VOUZELLAUD, Serge BOISSE, Kader ISSAD, Nadine GAUBERT.

Commission Urbanisme et Logement : Théodore KACZMAREK, Valentine VOUZELLAUD, Claudine LE BELLER, Monique LOUGE, Jean-Paul DELMAS, Dominique BRIEZ.

Commission Jeunesse, Sport et Scolaire : Valentine VOUZELLAUD, Serge BOISSE, Sabine MANZON, Monique D'ANNUNZIO, Eric ANSELME, Ghislaine BENTROB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste des membres suppléants au sein des commissions communales, comme suit :

Commission des Finances : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Jean-Luc LACOME, Serge BOISSE, Françoise CHAPUIS, Valentine VOUZELLAUD,
Eric ANSELME, Nadine GAUBERT

Commission des Affaires Sociales : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Françoise CHAPUIS, Claudine LE BELLER, Monique LOUGE, Serge NADALIN,
Théodore KACZMAREK, Sabine MANZON.

Commission Culturelle : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Jean-Paul DELMAS, Françoise CHAPUIS, Valentine VOUZELLAUD, Serge BOISSE,
Kader ISSAD, Nadine GAUBERT.

Commission Urbanisme et Logement : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Théodore KACZMAREK, Valentine VOUZELLAUD, Claudine LE BELLER, Monique LOUGE,
Jean-Paul DELMAS, Dominique BRIEZ.

Commission Jeunesse, Sport et Scolaire : 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

Suppléants : Valentine VOUZELLAUD, Serge BOISSE, Sabine MANZON, Monique D'ANNUNZIO,
Eric ANSELME, Ghislaine BENTROB.

4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement. Exercice 2009.

Monsieur le Maire indique que la comptabilité M 14 donne la possibilité aux communes d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (Commune, Eau Potable et Assainissement), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront être impérativement repris dans le cadre du Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 voix contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), autorise Monsieur le Maire à procéder à des engagements dans cette limite.

5) Remise gracieuse formulée par la SA PROMOLOGIS HLM de majorations et intérêts de retard (permis de construire n° 23205CE073).

Monsieur le Maire présente une demande de remise gracieuse de majorations et d'intérêts de retard, formulée par la SA PROMOLOGIS HLM, domiciliée 2, rue du Docteur Sanières à Toulouse et adressée par le Trésorier Principal.

Il s'agit d'une majoration d'un montant de **1.614 €** pour non-paiement à la date d'échéance, des taxes relatives au permis de construire n° PC 23205CE073.

La SA PROMOLOGIS HLM explique avoir reçu le **26.05.08**, un avis d'imposition avec une date d'échéance au **02.11.07**. Elle précise avoir versé l'acompte demandé, le 30.06.08.

En application de l'article L 251 du livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales, sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), décide de réserver une suite favorable à la demande de remise gracieuse présentée.

6) Demande de subventions auprès du Département (travaux, acquisitions de matériel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Département dans le cadre des opérations suivantes :

| Nature de l'opération | Entreprise | Montant H.T | Montant T.T.C. |
|--|--|--------------------|-----------------------|
| Rénovation de la cuisine située à la Halte Garderie – Rue Belfort suite à la visite des services vétérinaires | MARQUET Claude | 1 148.15 € | 1 211.30 € |
| Pose de rideaux à la bibliothèque municipale pour occultation de la lumière | TEXTILES ALBO FLOTTARD | 1 571.51 € | 1 879.53 € |
| Mairie : Pose de rideaux dans la salle du Conseil Municipal Pose d'un volet roulant dans le Bureau du Maire. | TEXTILES ALBO FLOTTARD ALUMINIUM 31 | 2 100.87 € | 2 512.64 € |
| Eglise de Grenade : Suite à la mise en conformité du paratonnerre -liaison de la ligne de vie de la nef sur le feuillard du paratonnerre - mise en place de crocher de fixation du feuillard du paratonnerre sur le faîtage de la nef | PCZC | 1 170.65 € | 1 400.09 € |

7) Convention relative au déversement d'effluents industriels (SCS ANETT CINQ et Cie).

Question reportée à une séance ultérieure.

8) Décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Pour information :

Le marché de mission de diagnostic et de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection du château d'eau, a été confié à CONCRETE – Technoparc, 7, rue Jean Bart à Labège, moyennant une rémunération de 5.660,00 € HT (6.769,36 € TTC) pour la mission de diagnostic et un taux de rémunération de 9,2 % du coût prévisionnel des travaux HT pour la maîtrise d'œuvre.

9) Convention à passer avec la Commune d'Ondes relative à la mise à disposition de matériel auprès de l'école de St Caprais.

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, indique que dans le cadre du regroupement pédagogique, les enfants de CP domiciliés à Ondes ou St Caprais, sont accueillis à l'école de St Caprais, durant l'année scolaire 2008-2009

Pour ce faire, la Commune d'Ondes met à la disposition de l'école de St Caprais : 6 tables (BRIG réglables de couleur jaune) et 6 casiers pour tables BRIG.

Elle propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention (valable uniquement pour l'année scolaire 2008-2009), avec la Commune d'Ondes formalisant le prêt de ce matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention en question.

10) Dotations 2009 « Classes transplantées ».

Mme LE BELLER, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2009, la règle concernant la dotation « élève » et d'attribuer une somme forfaitaire par école et par an, calculée sur la base d'un séjour de 5 jours et de 47 € par enfant.

Par ailleurs, il est évoqué également un forfait « classe » d'un montant annuel de 94,00 €/ classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder, dans le cadre de l'organisation de classes transplantées, durant l'année 2009 :

- une dotation « élèves », sous forme d'une somme forfaitaire par école et par an, calculée sur la base d'un séjour de 5 jours et de 47 € par enfant.
- un forfait « classe » d'un montant de 94,00 €/ classe / an.

11) Projet en matière d'équipements scolaires : demande d'aide financière auprès du Département.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, indique que la Commune de Grenade, comme l'ensemble des communes de l'aire urbaine toulousaine, connaît depuis une dizaine d'années, un accroissement important de sa population.

La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé en 2000, qui a été révisé en plan Local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé en septembre 2005.

Compte tenu des possibilités foncières et des espaces destinés à être urbanisés durant cette période 2000-2008, de nouveaux quartiers ont émergé au sud de la ville dans une zone délimitée d'une part par la route de Toulouse (RD 2), et d'autre part par la route de L'Isle Jourdain (RD 17).

Cette urbanisation et l'apport de population nouvelle qui a suivi amènent la commune à repenser l'offre publique communale en terme d'équipements scolaires, jeunesse, loisirs, sportifs et culturel.

Une analyse de la situation au regard des équipements actuels pour l'accueil scolaire permet de relever les différents points suivants :

Equipements scolaires :

Aujourd'hui, la commune possède deux groupes scolaires situés dans la partie centrale de la ville et une école située dans le hameau de Saint Caprais. Les deux groupes scolaires disposent de 10 classes maternelles et 17 classes élémentaires. Les groupes scolaires sont saturés dans la mesure où des salles communes et des salles d'activités ont été transformées en salles de classes. Par ailleurs, deux bâtiments de type algéco ont été installés dans un des groupes scolaires.

Pour répondre à ce besoin, la commune envisage deux opérations s'intégrant dans un schéma global de développement de l'accueil scolaire. Ce schéma a pour but de minimiser les coûts de construction d'établissements scolaires en ne construisant que les bâtiments nécessaires, de palier une urgence d'accueil dès 2011 et de préparer l'avenir.

La commune envisage d'une part d'acquérir un terrain afin d'y construire une école de 5 classes et d'autre part de travailler sur un des groupes scolaires existants.

La commune est en train d'acquérir un terrain de 2,6 ha afin d'y implanter une école élémentaire de 5 classes. A terme et en fonction de l'évolution de la population, une extension devra être possible.

De plus, l'école maternelle « La Bastide », située sur le Quai de Garonne est composée de 5 classes maternelles. Cette école est actuellement en cours de rénovation. L'année 2008 a vu la mise en sécurité et l'amélioration de l'accessibilité de cet établissement. La municipalité envisage d'y installer 2 classes supplémentaires.

Mr. LACOME ajoute qu'en ce qui concerne le centre de loisirs, les études sont toujours en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- par 21 voix pour,
- et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

sollicite l'aide financière du Département au titre de l'année 2009 afin d'aider la commune à parvenir à ces objectifs dans le cadre de ce projet global de développement d'équipements à vocation scolaire.

12) Elaboration d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, rappelle que la Commune de Grenade présente un tissu urbain riche d'un patrimoine historique important : la Halle, l'Eglise, le Pont de Save, le Couvent des Ursulines.

Le Plan Local d'Urbanisme est le seul outil qu'il est possible de mettre en œuvre pour protéger et valoriser ces richesses, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France dont l'avis est sollicité dans le périmètre du centre inscrit (500 mètres autour des édifices inscrits ou classés sur la liste des monuments historiques).

Les dispositions actuelles ne sont pas assez précises et trop théoriques pour assurer une protection optimale du patrimoine qui doit se faire au plus proche du terrain.

Afin d'améliorer la protection des zones présentant le plus d'intérêt, il est souhaitable d'établir une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.). La mise en œuvre de cette "servitude" permettra en outre d'approfondir la connaissance du patrimoine de notre ville, tant sur le plan de l'histoire que de l'architecture et des paysages, et de la faire partager à tous ceux qui y portent intérêt.

Sur un plan réglementaire, cela devra permettre d'optimiser les interventions du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine à l'occasion de l'instruction des autorisations du droit des sols.

La mise en place de cette procédure nécessite la réalisation d'études préalables confiées à un prestataire de service spécialisé, retenu sur la base d'un cahier des charges ; la conduite de cette procédure sera assurée par la commune et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), décide :

- de prescrire l'élaboration d'une ZPPAUP, conformément à la loi du 7 janvier 1983,
- d'autoriser le lancement de la procédure, en liaison avec le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, du choix d'un bureau d'étude pour réaliser les prestations nécessaires à l'élaboration de cette ZPPAUP,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter de l'Etat et de tous autres financeurs potentiels les aides au taux le plus élevé possible pour la réalisation du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la ZPPAUP.

13) Elaboration d'un Plan Global de Déplacements Urbains (P.G.D.).

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le concept des Plans de Déplacements Urbains (PDU) a été formalisé pour la première fois par la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) de 1982. L'ambition formalisée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, est de renforcer la cohérence des politiques urbaines. La question de l'articulation entre aménagement et organisation des déplacements y tient une place essentielle.

Ainsi les documents d'urbanisme visent désormais une maîtrise des déplacements : les ScoT doivent favoriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les PDU.

Bien que non obligatoire pour les communes de moins de 100.000 habitants, Monsieur LACOME propose de doter la ville d'un Plan Global de Déplacements (PGD) et souhaite au travers de cette démarche, disposer d'une approche globale pour permettre une conduite plus cohérente de politique de déplacements.

Les objectifs visés par ce PGD sont les suivants :

- renforcer la cohésion sociale et urbaine
- intégrer la sécurité dans les déplacements
- organiser le volet stationnement
- développer les modes transports collectifs, non polluants, économes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR) :

- décide d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Global de Déplacements,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat et de tous les autres financeurs potentiels les aides au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ce projet,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les partenaires.

14) Deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20.09.2005 et la première modification par délibération du 15.04.2008.

Il propose au Conseil Municipal de décider d'une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), afin :

- d'imposer une taille de parcelle minimale de 1500 m2 en zone UCi,
- d'autoriser l'extension de bâtiments existants à destination commerciale à 30% en zone UCi,
- d'enlever l'espace réservé rue de la Jouclane (ER n° 51),
- d'autoriser les toitures terrasses en zone UCa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

♦ décide d'engager une deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme :

- à l'unanimité, en ce qui concerne le fait d'imposer une taille de parcelle minimale de 1500 m2 en zone UCi,
- par 20 voix pour, une abstention (Mme BENTROB) et 5 contre (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), concernant l'extension de bâtiments existants à destination commerciale à 30% en zone UCi,

- à l'unanimité, pour ce qui est d'enlever l'espace réservé rue de la Jouclane (ER n° 51),
 - par 17 voix pour, une abstention (Mr. DELMAS) et 8 contre (Mme BENTROB, Mme VOUZELLAUD, Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), concernant le fait d'autoriser les toitures terrasses en zone UCa,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires dans cette affaire, par 20 voix pour et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

15) Convention entre l'Etat et la Commune au titre de la conduite d'études et de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Mr. LACOME rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 6 novembre 2008, a décidé de lancer une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire communal.

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le texte d'une convention à passer avec l'Etat qui prévoit la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) pour conseiller et assister la Commune, dans le cadre de cette procédure de révision, depuis la prescription jusqu'à l'approbation du PLU.

Texte de la convention :

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE AU TITRE DE LA CONDUITE D'ETUDES DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ENTRE

- *D'une part, l'Etat représenté par le Préfet.....*
- et*
- *D'autre part, la commune de Grenade représentée par le Maire, en référence à la délibération du Conseil Municipal en date du 16.12.2008,*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

En application de l'article L 121,7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la commune de Grenade a décidé, par délibération du 06.11.2008 de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application de cet article, le Conseil Municipal a demandé que les services déconcentrés de l'Etat soient mis à disposition gratuite de la commune pour assurer la conduite d'études de la procédure de révision du PLU.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la DDEA dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

DDEA

La Direction Départementale de l'Equipement et de de l'Agriculture conseille et assiste la commune depuis la prescription jusqu'à l'approbation du PLU. La mise à disposition de la DDEA porte plus particulièrement sur les domaines suivants :

Volet administratif :

- *Aide à la définition du planning*
- *Rédaction des PV de réunion des personnes publiques associées*

Volet urbanistique

- *Aide à la définition des objectifs*
- *Aide au choix du bureau d'études :*
- *Rédaction du dossier de consultation des bureaux d'études avec rédaction du cahier des charges et élaboration du règlement de la consultation avec pondération des critères en accord avec la commune.*
- *Participation à l'audition et au choix*
- *Avis sur le contrat entre la commune et le bureau d'études retenu*

- Pilotage des études, notamment vérification des prestations confiées au bureau d'études

Volet juridique

- Conseils juridiques, notamment liés à la mise en application de la loi SRU (art L 123.1 à 20)
- Rédaction des projets de délibérations et d'arrêtés municipaux
- Avis sur PADD, le règlement et les documents graphiques établis par le bureau d'études

COMMUNE

Toutes les tâches nécessaires à l'élaboration du documents non accomplies par les services et déclinées ci-dessus incombent à la commune.

ARTICLE 3 : CHARGES FINANCIERES INCOMBANT A LA COMMUNE

La mise à disposition de la DDEA est gratuite.

Toutes les dépenses matérielles (réalisation de fonds de plan, reprographie, frais de publicité) et les rémunérations des prestations intellectuelles (bureau d'études) sont à la charge de la commune.

Ces dépenses peuvent faire l'objet, sur demande de la commune, d'une participation financière de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation « document d'urbanisme », dans les conditions définies aux articles R 1614.41 à 47 du CGCL .

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES CONTRACTANTES

La commune s'engage à faciliter les contacts sur le terrain et l'accès aux sources d'informations utiles à l'élaboration du projet.

La date des réunions relatives à l'association des personnes publiques est fixée en concertation avec la DDEA.

Les services de la DDEA agissent en concertation permanente avec le Maire.

ARTICLE 5 : PROPRIETES DES ETUDES ET DES DOCUMENTS

Toutes les études et documents produits en application de la présente sont la propriété de la commune.,

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention n'a plus d'objet lorsque la délibération approuvant le PLU est devenue définitive.

ARTICLE 7 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans le cas où il s'avèrerait nécessaire d'apporter des modifications à cette convention, un avenant serait conclu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'une ou l'autre des parties peut, après préavis d'un mois, dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

La prise en charge de l'instruction éventuelle des recours gracieux et contentieux intentés contre le PLU par des personnes privées ou publiques autres que l'Etat ne pourra être assurée que dans le cadre d'un contrat d'assurance spécifique souscrit par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à passer avec l'Etat qui prévoit la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) pour conseiller et assister la Commune, dans le cadre de cette procédure de révision, depuis la prescription jusqu'à l'approbation du PLU,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

16) Plan Local d'Urbanisme - Sursis à statuer.

Monsieur LACOME, Maire Adjoint, expose :

Vu la délibération du 6 novembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L 126-6 du Code de l'Urbanisme qui édicte qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Considérant les objectifs du P.L.U. qui ont été présentés dans la délibération initiale : *la réalisation d'opérations de renouvellement urbain ; l'aménagement et la construction de nouveaux quartiers d'habitat favorisant la vie sociale et l'intégration des nouveaux arrivants ; l'amélioration du fonctionnement urbain, en améliorant et en développant le maillage urbain et les liens entre les quartiers et en apportant une attention particulière à la liaison du coeur de la Bastide avec les nouveaux quartiers ; la mise en place de réserves foncières destinées à recevoir des équipements publics ; la valorisation de l'identité de Grenade sur Garonne autour de son centre ville historique et la qualité environnementale des zones d'habitat et d'activité économique à venir ; la préservation des espaces naturels au regard des risques et couloirs écologiques (trame verte et bleue) ; la compatibilité avec l'Agenda 21 de la Communauté de Communes Save et Garonne,*

Considérant la pression foncière existant sur le territoire de la commune du fait de sa situation géographique aux portes de Toulouse,

il paraît opportun de mettre en place un sursis à statuer dans les conditions définies par le Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, une abstention (Mme VOLTO), et 5 non-participations au vote (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR),

- décide d'un sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisations d'occupation du sol ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur P.L.U. ou de nature à compromettre son exécution.
- charge Monsieur le Maire de motiver et signer les arrêtés individuels qui instaureront les sursis à statuer sur les demandes désignées ci-dessus.

17) Recrutement d'agents non-titulaires.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, alinéa 2, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter les agents contractuels suivants :

| Service | Fonction | Grade | nombre d'heures ou temps de travail | Durée | IB | CP |
|-------------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|-----|------|
| Service Communication | Assistant | 1 adjoint administratif 2° classe | Temps complet (35/35) | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | ---- |
| Services Administratif & techniques | Renfort secrétariat durant période transitoire de réorganisation des services | 2 adjoints administratifs 2° classe | 250 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Sport & Jeunesse | Entretien terrains de sport | 1 adjoint technique 2° classe | Temps non complet (17.5/35) | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | ---- |
| Service Sport & Jeunesse | Animation Jeunes Ados des mardis soirs | 2 adjoints d'animation 2° classe | 9 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Sport & Jeunesse | Animation Jeunes Ados des vendredis soirs | 2 adjoints d'animation 2° classe | 4 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Sport & Jeunesse | Animation Jeunes Ados des Vacances de Février 2009 | 2 adjoints d'animation 2° classe | 167 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Sport & Jeunesse | Animation Jeunes Pré-ados Vacances de Février 2009 | 2 adjoints d'animation 2° classe | 205 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Sport & Jeunesse | Animation Jeunes Pré-ados Mercredis | 4 adjoints d'animation 2° classe | 48 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |

| | | | | | | |
|--------------------------|--|--|--|--|-----|------|
| Service Sport & Jeunesse | Mercredis sports | 2 adjoints d'animation 2° classe | 24 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Sport & Jeunesse | Séjours Sports | 2 adjoints d'animation 2° classe | 122 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Sport & Jeunesse | Atelier Sports | 2 adjoints d'animation 2° classe | 110 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Sport & Jeunesse | CLAS | 4 adjoints d'animation 2° classe | 94 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |
| Service Enfance | AIC / Bus ALSH Mercredis ALSH Vacances Enfance CLAS élémentaire | 34 adjoints d'animation 2° classe 10 adjoints d'animation 2° classe 4 adjoints d'animation 2° classe 2 adjoints d'animation 2° classe | 3151 heures 737 heures 140 heures 62 heures | 2 mois (du 01.01.09 au 28.02.09) | 281 | 10 % |

18) **Construction d'une station d'épuration.**

Modificatif technique et financier de l'option n° 4 prévue au marché originel avec prolongation du délai global d'exécution de 3 mois.

Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux du 07.06.2006 à passer avec la Société SOGEA Sud-Ouest..

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal un dossier d'avenant préparé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération, dont le montant représente 1,5 % du montant global du marché conclu avec l'entreprise SOGEA Sud Ouest et qui n'est donc pas soumis aux dispositions de l'article 49-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 qui stipule : « *tout projet d'avenant à un marché de travaux entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis* ».

Objet de l'avenant :

Le rapport géologique complémentaire établi par FUGRO et le calcul fait par le bureau d'études VIRELIZIER aboutissant à la réalisation de 49 pieux de 8,00 m. en fondation du bâtiment d'exploitation, ont impliqué l'application de l'option libre n° 4 prévue au marché originel pour un montant H.T. de 72.150,00 € qui prévoyait « la création de puits de fondation sous ouvrages et de plancher porté sous locaux ». Suite aux décisions prises lors des réunions de chantier, cette option libre n° 4 a été modifiée suivant des plus et moins values, faisant ressortir une moins value de 13.697,30 € HT par rapport au marché originel.

Délai supplémentaire :

Pour la réalisation de l'ensemble des travaux, la société SOGEA Sud Ouest doit disposer d'un délai supplémentaire de 3 mois, reportant la fin globale des travaux au 27 février 2009. Cette prolongation de délai fait suite aux essais géotechniques complémentaires du début d'opération, aux prescriptions nouvelles en découlant (pieux), au report du basculement des effluents après la période de Noël et au raccordement du tarif vert EDF qui n'aura lieu que le 5 janvier 2009.

Le montant de l'avenant modifie le montant du marché H.T. de la façon suivante :

| | |
|---|--------------------|
| Montant du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) | 3.895.660,00 € |
| Montant avenant n° 1 H.T. (option libre n° 4 modifiée : 72.150 € - 13.697,30 €) | 58.452,70 € |
| | ----- |
| Nouveau montant du marché | 3.954.112,70 € HT. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 58.452,70 € HT et le financement de ces travaux,
- approuve la prolongation du délai d'exécution global de 3 mois,
- donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces travaux.

19) Eclairage public :

-Rénovation de l'appareil n° 988 situé route de Montaigut.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux suivants :

☞ remplacement de l'appareil d'éclairage public vétuste n° 100 par un appareil de type raquette avec coque en fonte d'aluminium et équipé d'une source haute pression 100 Watts sur une crosse de 1,50 mètres de longueur.

Le coût total de ce projet est estimé à 657 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 190 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 190 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

-Mise en place de 14 prises pour guirlandes en divers secteurs.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, a étudié les travaux suivants :

☞ fourniture et pose de 14 prises pour guirlandes en divers secteurs de la commune (salle des fêtes, esplanade de la Mairie, Halle, Saint-Caprais).

Le coût total de ce projet est estimé à 5.288 €.

Le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1.531 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental, une contribution au plus égale à 1.531 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal.

20) Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public dans les rues Cazalès, Pérignon et Castelbajac.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, indique que, suite à la demande de la commune du 19/01/07 concernant l'effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public dans les Rues Cazalès, Pérignon et Castelbajac, le Service Départemental de la Haute-Garonne a réalisé l'Avant Projet Sommaire de la dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

1/ Basse tension :

Rue Cazalès :

- Dépose des réseaux aériens existants

- Création d'un réseau torsadé sur façade d'une longueur de 65 m en conducteur HN33S33 avec reprise des branchements des particuliers

Rue Pérignon :

- Dépose des réseaux aériens existants

- Création d'un réseau torsadé sur façade d'une longueur de 125 m en conducteur HN33S33 avec reprise des branchements des particuliers

Rue Castelbajac :

- Dépose des réseaux aériens existants en traversée de Rue.

2/ Eclairage public :

Rue Cazalès :

- Dépose des appareils d'éclairage public existants

- Création d'un réseau d'éclairage public aérien sur façade en conducteur U1000RO2V d'une longueur de 65m

- Fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage public, type lanterne de style, noire, vitrage clair équipées de sources 100 Watts SHP sur console avancée 0,75 m (idem matériel déjà existant)

Rue Pérignon :

- Dépose des appareils d'éclairage public existants

- Création d'un réseau d'éclairage public aérien sur façade en conducteur U1000RO2V d'une longueur de 125 m

- Fourniture et pose de 7 appareils d'éclairage public, type lanterne de style, noire, vitrage clair équipées de sources 100 Watts SHP sur console avancée 0,75 m (idem matériel déjà existant)

Rue Castelbajac :

- Dépose des appareils d'éclairage public existants

- Création d'un réseau d'éclairage public aérien sur façade en conducteur U1000RO2V d'une longueur de 20 m

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public, type lanterne de style, noire, vitrage clair équipée d'une source 100 Watts SHP sur console avancée 0,75 m (idem matériel déjà existant).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

| | |
|--|---------------|
| • TVA éligible au FCTVA | 9 827€ |
| • Part gérée par le Syndicat | 47 500€ |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 5 888€ |
| <hr/> | |
| Total | 63 215€ |

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 6 446€. Le détail est précisé dans une convention, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- décide de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 5 888€ pour la partie électricité et éclairage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et de s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 6 446€ pour la partie télécommunication.
- sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

21) Convention à passer avec la Communauté de Communes Save et Garonne de mise à disposition d'un service de fauchage des voies communales classées.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose à l'approbation du Conseil Municipal, le texte d'une convention concernant la mise à disposition à la Communauté de Communes Save et Garonne, d'un service de fauchage des voies communales classées :

Entre la Communauté de Communes SAVE ET GARONNE représentée par M. ANDRÉ, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté en date du.....

Et la Commune de Grenade sur Garonne représentée par Monsieur Marc SCHIELE, Adjoint au Maire, dûment habilité par une délibération du 16 décembre 2008,

Considérant qu'il est nécessaire de régler les relations entre la Communauté de Communes de Save et Garonne et la Commune de Grenade sur Garonne pour assurer le fauchage des bas cotés et fossés des voies communales classées.

Considérant que la Commune de Grenade est équipée d'un tracteur et d'un tracteur épareuse et qu'elle emploie des agents qualifiés pour effectuer ces missions,

Considérant d'autre part, que la Commune entretient sur son territoire l'ensemble des chemins ruraux, et qu'elle pourrait ainsi intervenir de façon suivie et cohérente sur l'ensemble des voies du territoire.

Considérant que cette situation particulière est caractéristique d'un droit exclusif tel que le reconnaît la Jurisprudence Européenne, que cette mise à disposition n'est pas soumise au droit de la concurrence,

Qu'au surplus, l'article 166 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (codifié à l'article L.5211-4-1 II du CGCT), permet aux communes et EPCI de passer des conventions de mise à disposition de service permettant de mutualiser les moyens,

Il a été décidé entre les parties :

Article 1 : OBJET

La Commune de Grenade mettra à disposition :

- ❖ *Un tracteur et un tracteur épareuse,*
- ❖ *Le dispositif de sécurité nécessaire aux travaux programmés,*
- ❖ *Deux agents municipaux, qualifiés pour la conduite d'engins.*

Article 2 : *Le détail des voies concernées par cette prestation et le linéaire de fauchage pris en charge sera annexé à la présente. Il pourra être mis à jour chaque année, au mois de janvier pour intégrer éventuellement de nouvelles voies communales classées.*

Article 3 : *La fréquence des travaux de fauchage est fixée à trois passages par an pour l'ensemble du linéaire de voies dont la Communauté de Communes assure la gestion. La fréquence des travaux de fauchage pourra être modifiée sur ordre et décision de la Communauté de Communes Save et Garonne, en fonction du climat et des objectifs de la politique de fauchage souhaitée.*

Article 4 : *Cette contribution sera égale aux prix au kilomètre TTC obtenu par la Communauté de Communes, dans le cadre du marché public de fauchage lancé pour le reste du territoire Save & Garonne. Elle sera mise à jour annuellement.*

Article 5 : *Cette contribution pourra être appelée après chaque passage. Un état de liquidation sera alors établi par la Commune (précisant le linéaire fauché, le type de fauchage et le prix appliqué) rendant cette dépense de la CCSG éligible au versement de la subvention « Pool Routier ».*

Article 6 : *Le Président de la Communauté de Communes adressera aux Services Techniques Municipaux les instructions techniques nécessaires à l'exécution des tâches confiées dans le cadre de cette convention. Les Services Techniques municipaux devront notamment respecter les prescriptions techniques du cahier des clauses techniques particulières relatif aux travaux de fauchage, établi par le service Voirie de la Communauté de Communes. Ce document est annexé à la présente.*

Article 7 : *En cas de litige, le Tribunal Administratif est compétent.*

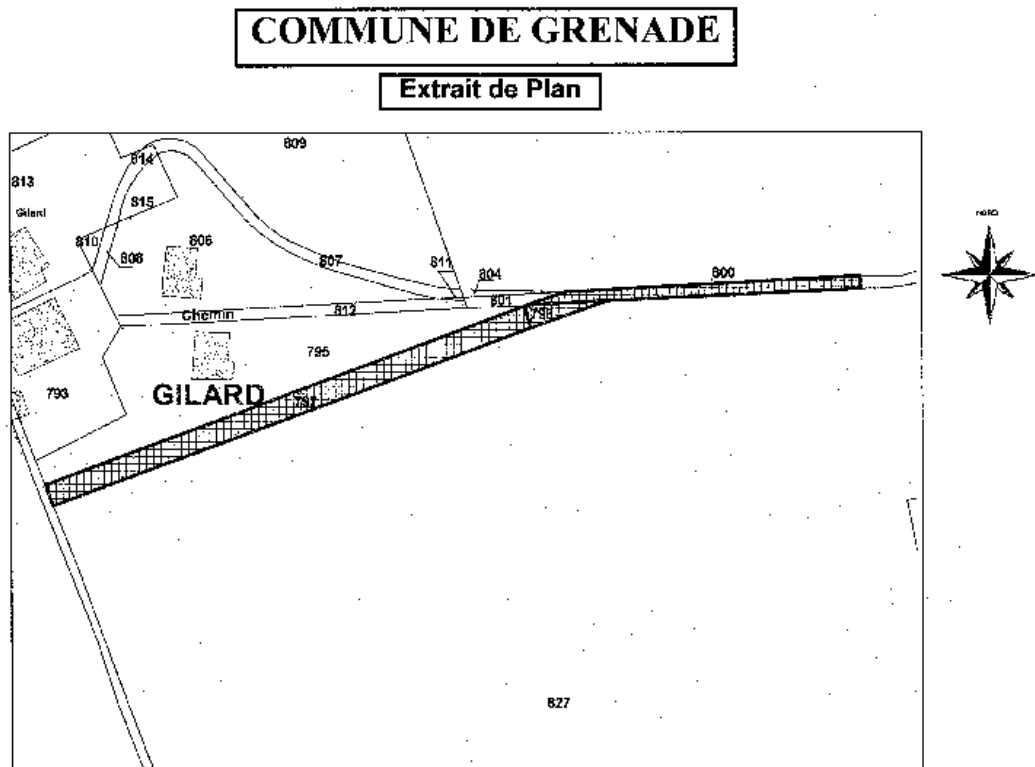
Article 8 : *Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 4 mois.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, et 6 abstentions (Mr. VIZZINI, Mme COLL qui lui a donné pouvoir, Mme VOLTO, Mme PUISSEGUR-GAZEAU, Mr. SOULAYRES, Mr. MAUTOR), approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur Marc SCHIELE à signer cette convention avec le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne.

22) Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section A n° 797, 798 et 800, situées lieu-dit « Gilard ».

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal de classer les parcelles cadastrées Section A n° 797, 798 et 800, dans le domaine public communal puisqu'elles sont déjà à usage de voie publique.

Ces parcelles constituent le prolongement du chemin des Bouhères et avaient été acquises par la Commune en vue de créer une desserte pour le ramassage scolaire au niveau du lieu-dit « Gilard ».



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du classement des parcelles cadastrées Section A n° 797, 798 et 800, dans le domaine public communal.

23) Programme départemental « Alimentation en Eau Potable » complémentaire 2007. Demande de subvention en annuités auprès du Département.

Mr. SCHIELE, Maire Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le programme départemental « Alimentation en Eau Potable » complémentaire 2007 a consisté à renforcer le réseau structurant Secteur Palegril (RD 2) sur 155 ml Ø 100 à 200. Le montant des travaux s'est élevé à 41.542,00 € HT (hors honoraires et imprévus).

Considérant que la Commune a emprunté pour financer les travaux d'assainissement rural relatifs au programme complémentaire 2007 « Alimentation en Eau Potable »,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Département, une subvention départementale « en annuités ».

24) Attribution de subventions.

Mr. DELMAS, Maire Adjoint, propose au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

◆ **au Grenade Football Club (régularisation Pass Grenade 2007/2008) : 212 €** (Deux cent douze euros), dans le cadre de la convention de partenariat « Pass'Grenade 2007-2008 » pour la période du 01.04.08 au 31.06.08 (le club ayant oublié de transmettre l'état trimestriel au moment voulu).

◆ **au Comité d'Animation : 400 €** (Quatre cents euros), dans le cadre du Téléthon 2008.

◆ **à l'Association des Commerçants :**

- **1.462€** (Mille quatre cent soixante deux euros) pour l'animation fêtes de fin d'année.
- **179,40 €** (Cent soixante dix neuf euros quarante centimes) : participation à une opération commerciale montée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse.

◆ **au Collège Grand Selve : 400,00 €** (Quatre cents euros) : participation au financement d'un séjour pour les élèves de 4^e SEGPA : trois jours à Fontbonne (81) dans une éco-structure en lien avec le projet mené par cette classe sur le tri des déchets au Collège et de façon plus générale, l'éducation au développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

25) Présentation du rapport d'activité 2007 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Délégué titulaire : Mr. Mathieu CATSOULIS
suppléante : Mme Françoise CHAPUIS.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Séance levée à 23 h 40

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Texte de la motion contre la suppression des R.A.S.E.D. (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), adopté par le Conseil Municipal.

Le projet de loi de Finances 2009 prévoit la suppression de 13 500 postes d'enseignants dont 5 500 dans le premier degré. Ces suppressions entraînent, entre autre, la réaffectation de 3 000 enseignants spécialisés (maîtres E et G) sur des postes en classe.

Ces mesures conduiront inévitablement au démantèlement des Réseaux d'Aides Spécialisées Aux Elèves en Difficulté (RASED) et, par voie de conséquence, à la dégradation du traitement de la difficulté scolaire à l'école.

Les aides spécialisées dans l'école existent depuis 1970 avec la mise en place des GAPP (Groupe d'Aide Psycho-Pédagogique) puis des RASED en 1990. Ce dispositif permet à des élèves qui rencontrent des difficultés qui n'ont

pu être résolues en classe, de bénéficier d'aides spécialisées, adaptées et différenciées, dispensées par des enseignants spécialisés formés à la remédiation de la difficulté scolaire.

Certaines difficultés ne peuvent être résolues par des aides pédagogiques prodiguées en classe, ni dans le cadre des aides individualisées récemment mises en place, suite à la ré-organisation de la semaine scolaire.

Alors que la société française est particulièrement malmenée par les bouleversements économiques et sociaux, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'aide spécialisée, formés aux démarches de prévention, au travail partenarial, à l'analyse de la difficulté et à la remédiation individualisée, puissent, sur l'ensemble du territoire national, continuer d'accompagner ces enfants sur le chemin de l'école. Aujourd'hui, ce dispositif a fait ses preuves et il est apprécié des enseignants, des partenaires et des familles.

Nous considérons que le recours à du simple soutien, qui plus est hors temps scolaire, ainsi que le démantèlement des RASED au mépris des aides spécialisées, sont des actions qui ne sont pas en mesure de répondre efficacement aux difficultés scolaires des élèves les plus fragiles.

Aujourd'hui, le réseau d'aide de Grenade intervient sur les écoles de Grenade, Ondes, Montaigut S/Save, Merville, Larra, St Cezert et Le Burgaud,, et est composé de deux maîtres, d'un psychologue, et d'un rééducateur. La zone d'intervention représente environ 1800 élèves et comprend 14 écoles pour 70 classes.

Au titre de l'année scolaire 2007-2008, 260 enfants ont été signalés au RASED par les écoles du secteur, 249 ont bénéficié de l'aide d'un maître d'école et 99 d'un psychologue.

Au nom du maintien d'un service public capable d'aider tous les élèves en difficultés, nous demandons donc l'abandon de la suppression des 3 000 postes d'enseignants spécialisés E et G.

